



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-15-07 : CONVENTION PLAN MERCREDI

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe L Hardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Xavier COSTIL, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 22-15-07 : CONVENTION « PLAN MERCREDI »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociales et des familles,

Vu le Code de l'Education,

Considérant le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant le Décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Considérant l'Article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 du code de l'éducation,

Considérant les Articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu l'exposé de Emilie Evrad, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 28 voix pour, autorise Madame la Maire à signer la convention « Plan mercredi » et tous documents y afférents avec la Préfecture du Val d'Oise, l'Education Nationale et la CAF.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 25 novembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.